



COMMISSION EUROPÉENNE

05. 07. 2012

Bruxelles, le
C(2012) 4368 final

Monsieur le Président,

La Commission remercie le Sénat pour son avis sur la proposition de règlement du Parlement Européen et du Conseil sur les services d'assistance en escale dans les aéroports de l'Union {COM(2011) 824 final}.

Pour ce qui est de laisser aux Etats la possibilité de refuser un agrément pour des raisons d'ordre public ou de sûreté, l'article 17 de la proposition de la Commission prévoit que l'entreprise qui a obtenu un agrément doit respecter les dispositions en matière de sûreté aéroportuaire. Nous reconnaissons l'utilité de préciser la mise en œuvre de cette disposition par l'Etat concerné et tiendrons pleinement compte de votre suggestion au cours des travaux législatifs au sein du Conseil et du Parlement européen.

En ce qui concerne les articles 31 et 32 de la proposition, l'article 31 est relatif aux règles de conduite qui existent déjà dans le cadre de la directive 96/67/CE du Conseil (à titre d'illustration, elles recouvrent les arrêtés de police d'aérodrome ou les manuels de sécurité aéroportuaire de l'entité gestionnaire d'aérodrome). Le dispositif de l'article 32 est nouveau par rapport à la directive actuelle: les "normes de qualité minimales" permettraient de disposer, pour les grands aéroports européens, de normes de qualité concernant des prestations importantes (comme par exemple le temps de livraison des bagages, le dégivrage des aéronefs, ...etc). L'objectif est d'éviter que des prestations de mauvaise qualité dans un aéroport n'aient des répercussions sur l'ensemble du réseau de transport aérien. Nous prenons bonne note de la nécessité de mieux définir ces normes avant leur mise en application par les gestionnaires aéroportuaires et les Etats membres. La Commission a proposé d'utiliser la possibilité d'un acte délégué à cette fin.

Dans l'esprit de notre dialogue politique, la Commission est reconnaissante au Sénat pour ses observations, qui permettent d'améliorer l'intelligibilité du texte et d'éliminer les incertitudes qui pourraient subsister.

Je vous prie d'agréer, Monsieur le Président, l'expression de ma respectueuse considération.

Maroš Šefčovič
Vice-Président

M. Jean-Pierre BEL
Président du Sénat
Palais du Luxembourg
15, rue de Vaugirard
F – 75291 PARIS Cédex 06